



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2021
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2016 nommant Monsieur Yann CHARPENTIER, Attaché d'administration de l'Etat, au Crous de Paris
- VU l'organigramme du Crous de Paris

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à

**Monsieur Yann CHARPENTIER
Directeur de la restauration**

Pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site, à l'exception des documents précisés à l'article 2, et notamment :

1. Fonctionnement de la Direction de la restauration

- Sans objet

2. Ressources humaines

- Les propositions de notations
- Les évaluations
- Les congés

3. Processus de la dépense et de la recette

Monsieur Yann CHARPENTIER est autorisé à signer, dans la limite du budget qui lui a été confié :

► **En recettes, les actes relatifs**

A l'établissement des titres de recettes liées au fonctionnement du service

► **En dépenses, les actes relatifs**

- A la saisie de l'engagement juridique, dans la limite d'un montant maximum de **800€ HT**, hors marché global, à l'exception de certaines dépenses traitées aux services centraux (investissement, locations immobilières, viabilisation, abonnements ...) et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique
- A la constatation et à la certification du service fait

Article 2 : Sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Recteur, Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus, le Rectorat, le Crous
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique

Article 3 : La présente décision **prend effet au 21 mars 2022**. Elle prend fin automatiquement à la date du **31 août 2022**.

Article 4 : La directrice adjointe et l'agent comptable, sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le 21 mars 2022

Le directeur général
du Crous de Paris,



Thierry BÉGUÉ

Le directeur de la restauration



Yann CHARPENTIER